Le 14 mai 2021,

# Tolérance au 30 juin

Informations

## **EDI-IR**

**Tolérance des déclarations d’impôt sur le revenus ou EDI-IR – Précisions liées aux professions intermédiaires**

Le Ministre a octroyé une tolérance pour permettre le dépôt des déclarations d’impôt sur le revenu au 30 juin, lorsque celles-ci sont réalisées par des intermédiaires (experts-comptables et avocats fiscalistes) et pour les déclarations qui contiennent :

* des revenus des indépendants ;
* comportant des revenus fonciers ;
* des dirigeants de société et gérants majoritaires de l'article 62 du CGI ;
* des redevables de l'IFI.

En conséquence, sur la base de ce périmètre fonctionnel, suite à l'octroi de cette tolérance, aucune pénalisation pour dépôt tardif ne sera mise en œuvre jusqu'au 30 juin.

**Calendrier de la campagne EDI-IR**

Il est possible de transmettre des déclarations d’impôt sur le revenu vers l’administration fiscale depuis le Lundi 3 mai 2021.

La date limite de dépôt des déclarations EDI-IR est le mardi 8 juin à 23h59 et le service de réception des déclarations EDI-IR fermera le 30 juin à 23h59.

Une première déclaration EDI-IR entrant dans le périmètre fonctionnel défini ci-avant, pourra être déposée jusqu'à la date de fermeture du service, soit entre le 9 et le 30 juin.

Par prudence, il conviendra de réserver un éventuel délai avant la fermeture du service afin de se prémunir contre un éventuel rejet et ainsi garder la possibilité de pouvoir transmettre une déclaration rectificative avant le 30 juin 23h59.

Il est rappelé que, pour avoir l’assurance de disposer d'un taux actualisé et de recevoir un avis d'impôt 2020 dès l'été, il est nécessaire de déclarer avant la date limite applicable aux déclarations papier, c'est-à-dire avant le 25 juin 23h59.

**Rappel du calendrier global de dépôt des déclarations d’impôt sur le revenu**

**Ouverture des services de déclaration des revenus 2020**

08 avril 2021 : ouverture par internet (Mode EFI)

3 mai 2021 : ouverture par télétransmission (Mode EDI)

**Dates limites de dépôt de déclaration des revenus 2020**

20 mai 2021 : date limite des déclarations en version papier

26 mai 2021 : date limite de la zone 1 des déclarations par internet (Mode EFI)

1er juin 2021 : date limite de la zone 2 des déclarations par internet (Mode EFI)

8 juin 2021 : date limite de la zone 3 des déclarations par internet (Mode EFI)

8 juin 2021 : date limite des déclarations hors périmètre défini ci-avant par télétransmission (Mode EDI)

30 juin 2021 : date limite des déclarations entrant dans le périmètre défini ci-avant par télétransmission (Mode EDI)

## **Déclarations professionnelles**

La profession comptable a obtenu une tolérance officielle dans le dépôt des déclarations fiscales. L’objectif est de déposer le maximum de dossiers dans les délais et de bénéficier de la tolérance pour les retardataires.

Sont concernés pour la tolérance au 30 juin 2021 :

* les Liasses fiscales ;
* les soldes d’IS et leur paiement ;
* les CVAE débitrices (pas de tolérance pour les CVAE créditrices).

Pour la CA12, la tolérance s’appliquera jusqu’au 30 juin, en deux temps. Tout d’abord une tolérance sans aucune justification jusqu’au 31 mai 2021, puis une tolérance au cas par cas, étudiée par l’administration fiscale sur justification du 1er au 30 juin 2021.